

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 25 AVRIL 2017

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre,
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-
Présidente,
Mmes A. MASSON, C. HERMAL, ~~MM. F. QUIBUS~~, L. GILLARD, Mme E.
MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Echevins
M. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, M. A. DEMEZ, Mmes A.-M.
BACCUS, P. NEWMAN, MM. B. THOREAU, ~~M. DELABY~~, M. NASSIRI, ~~V.~~
~~HOANG~~, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, ~~Mme S. TOUSSAINT~~, M. S.
CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. P. BOUCHER, ~~B. CORNIL~~, J. MARTIN,
~~W. AGOSTI~~, B. VOSSE, Ph. DEFALQUE, C. MORTIER, Ch. LEJEUNE, F.
RUELLE, Conseillers communaux
Mme P. ROBERT, Directrice générale f.f.

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2017 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

Néant.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du logement, en date du 15 mars 2017, prorogeant le délai pour statuer sur la délibération du Conseil communal du 24 mai 2016 approuvant le texte de la convention de concession de gestion des infrastructures sportives de la Ville de Wavre par l'asbl Sports & Jeunesse.
2. Approbation notifiée en date du 22 mars 2017 de la délibération du Collège communal du 17 février 2017 attribuant le marché de services ayant pour objet "Services de consultance déménagement travaux".
3. Approbation notifiée en date du 31 mars 2017 de la délibération du Collège communal du 17 février 2017 attribuant le marché de services ayant pour objet "Connexion multiservice par fibre optique".
4. Approbation par expiration du délai de tutelle, notifié en date du 3 avril 2017, de la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2017 approuvant l'avenant au contrat de concession d'exploitation de la cafétéria du hall sportif de Limal.

5. Approbation par expiration du délai de tutelle, notifié en date du 10 avril 2017, de la délibération du Conseil communal du 24 mai 2016 approuvant le texte de la convention de concession de gestion des infrastructures sportives de la Ville de Wavre par l'asbl Sports & Jeunesse.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Zone de Police - Présentation du rapport annuel 2016

Monsieur le Commissaire divisionnaire présente les résultats des activités de la zone de Police.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'accord du Collège communal du 3 mars 2017 (AP 2017.25) autorisant le Chef de Corps à présenter le rapport annuel 2016 au Conseil communal ;

D E C I D E :

Article unique - De prendre acte du rapport annuel 2016 de la Police locale de Wavre présenté par le Chef de Corps.

- - - - -

S.P.2 Commission locale pour l'énergie – Rapport d'activités 2016

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 33ter, §4, du décret du Parlement wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, tel que modifié ;

Vu l'article 31quater, §4, du décret du Parlement wallon du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure, tel que modifié ;

Vu le rapport d'activités de la Commission locale pour l'énergie de Wavre pour l'année 2016;

D E C I D E :

Article unique - de prendre acte du rapport d'activités 2016 de la Commission locale pour l'énergie de Wavre.

- - - - -

S.P.3 Comptabilité de la Zone de Police de Wavre - Comptes annuels 2016 - Approbation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1222-3, L1312-2, L1313-1 et L1311-2;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré dont l'article 33 rend le titre V de la Nouvelle loi communale applicable à la zone de police ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne tels que modifiés par le décret du 30 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 33 du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels des zones de police;

Vu la circulaire du 10 janvier 2006 relative à la tutelle ordinaire sur les zones de police en Région wallonne;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 27/03/2017 et son avis favorable rendu le même jour;

Considérant les comptes annuels pour l'exercice 2016, ainsi que les pièces justificatives y annexées notamment le procès-verbal de caisse;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2016 de la Police locale Wavre arrêtés aux montants ci-après :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2016

Droits constatés nets (service ordinaire)	9.916.125,87 €
Dépenses engagées (service ordinaire)	9.748.792,24 €
Résultat budgétaire (service ordinaire)	167.333,63 €

Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	55.642,09 €
Résultat comptable (service ordinaire)	222.975,72 €
Droits constatés nets (service extraordinaire)	208.460,18 €
Dépenses engagées (service extraordinaire)	204.053,36 €
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	4.406,82 €
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	147.248,68 €
Résultat comptable (service extraordinaire)	151.655,50 €

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

Actif immobilisé	537.642,16 €
Actif circulant	1.163.981,82 €
Total de l'actif	1.701.623,98 €
Fonds propres	731.191,89 €
Provisions	- €
Dettes	970.432,09 €
Total du passif	1.701.623,98 €

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2016

Résultat d'exploitation	- 160.463,77 €
Résultat exceptionnel	- 12.947,84 €
Résultat de l'exercice	- 173.411,61 €

Art. 2.

De veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L-1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Art. 3.

De transmettre la présente délibération et les comptes annuels de l'exercice 2016 de la Zone de Police, en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon;

Art. 4.

De transmettre la présente délibération et les comptes annuels de l'exercice 2016 de la Zone de Police, en 1 exemplaire, à Monsieur le Ministre de la Région wallonne chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

S.P.4 Comptabilité de la Zone de Police – Budget général pour l'exercice 2017 –
Premières modifications des recettes et dépenses des services ordinaire et
extraordinaire - Approbation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1222-3, L1312-2, L1313-1 et L1311-2;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré dont l'article 33 rend le titre V de la Nouvelle loi communale applicable à la zone de police ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne tels que modifiés par le décret du 30 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 55 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2017 à l'usage de la Zone de police ;

Vu l'avis de la commission sur les projets de modification budgétaire n°1 de 2017 de la Zone de Police de Wavre ;

Vu le PV du Comité de Direction en date du 28/03/2017;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 27/03/2017;

Vu le projet de modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 de la Zone de police de Wavre ;

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses ordinaires s'élève à 6.580.890,60 € ;

Considérant que le projet de modification budgétaire n° 1 du service ordinaire de la Zone de police de Wavre se clôture comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
9.895.365,11 €	9.895.365,11 €	0,00 €

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses extraordinaires s'élève à 212.593,18 €;

Considérant que le projet de modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de la Zone de police de Wavre se clôture comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
212.593,18 €	212.593,18 €	0,00 €

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er :

D'approuver le projet de la modification budgétaire n° 1 aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 de la Zone de police de Wavre;

Article 2 :

De transmettre la présente délibération et la première modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire de la Zone de police de Wavre, en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant Wallon;

Article 3 :

De transmettre la présente délibération et la première modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire de la Zone de police de Wavre, en 1 exemplaire, à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

S.P.5 Comptabilité communale - Comptes annuels de l'exercice 2016 - Approbation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1312-1 et L1312-2 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 27 mai 2013, relative aux pièces justificatives ;

Vu les comptes établis par le Collège communal;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 27 mars 2017 et son avis favorable rendu le même jour ;

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L131-1 du Code de la Démocratie locale et de la

Décentralisation;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	268.6660.811,56 €	268.660.811,56 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	38.852.820,64€	42.423.926,82€	3.571.106,18€
Résultat d'exploitation (1)	44.022.621,02€	44.637.543,54€	614.922,52€
Résultat exceptionnel (2)	13.669.076,10€	65.591.299,35€	51.922.223,25€
Résultat de l'exercice (1+2)	57.691.697,12€	110.228.842,89	52.537.145,77€

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	53.273.926,42€	23.858.942,84€
Non Valeurs (2)	160.974,08€	2.746,00€
Engagements (3)	43.098.041,53€	23.856.196,84€
Imputations (4)	42.456.002,73€	11.942.266,57€
Résultat budgétaire (1-2-3)	10.014.910,81€	0€
Résultat comptable (1-2-4)	10.656.949,61€	11.913.930,27€

Article 2. - De transmettre les comptes annuels ainsi que leurs annexes aux autorités de tutelle via l'E guichet.

S.P.6 Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2017 – Premières modifications budgétaires des recettes et dépenses des services ordinaire et extraordinaire – Approbation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié;

Vu le projet des premières modifications budgétaires établi par le Collège communal;

Vu le procès-verbal du Comité de direction en date du 28 mars 2017;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 27 mars 2017 et son avis favorable rendu le même jour;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales et représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er.- D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2017:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	41.577.501,13 €	8.027.687,85 €
Dépenses exercice proprement dit	- 41.388.962,50 €	- 13.555.416,18 €
Boni / Mali exercice proprement dit	188.538,63 €	- 5.527.728,33 €
Recettes exercices antérieurs	10.014.910,81 €	- €
Dépenses exercices antérieurs	- 324.245,41 €	- 220.000,00 €

	€	€
Prélèvements en recettes	5.000,00 €	12.404.760,33 €
Prélèvements en dépenses	- 3.108.994,15 €	- 6.657.032,00 €
Recettes globales	51.597.411,94 €	20.432.448,18 €
Dépenses globales	- 44.822.202,06 €	- 20.432.448,18 €
Boni global	6.775.209,88 €	- €

2. Montants des modifications des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Zone de Police :		Néant
-Service ordinaire	- 167.333,63 €	
-Service extraordinaire	- 4.406,82 €	

Article 2.- De déposer sur l'E-guichet la présente délibération, les premières modifications budgétaires en version word, le fichier SIC et les pièces justificatives.

S.P.7 Finances communales - Souscription de parts bénéficiaires SPGE correspondant à la quote-part financière de la Ville dans les travaux d'égouttage de divers tronçons de voiries - Chaussée de Namur

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004;

Vu l'article L3131-1 §1er 8° du code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par le décret du 22 novembre 2007 qui prévoit de soumettre à l'approbation du Gouvernement wallon la prise de participation dans les intercommunales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant règlement général de la comptabilité communal et son arrêté ministériel;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé chaussée de Namur;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal en sa séance du 16 septembre 2013, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé, l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E. à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'Intercommunale du Brabant wallon;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale du Brabant wallon au montant de 51.545,53 € HTVA;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune qui s'élève à 42%;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier le 29 mars 2017 et son avis favorable rendu le même jour;

Considérant que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 51.545,53 € HTVA;

Article 2 - de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E. à concurrence de 21.649,12 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés;

Article 3 - de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ième de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Article 4 - La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

S.P.8 Finances communales - Souscription de parts bénéficiaires SPGE correspondant à la quote-part financière de la Ville dans les travaux d'égouttage de divers tronçons de voiries - Chaussée de Louvain

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la

législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004;

Vu l'article L3131-1 §1er 8° du code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par le décret du 22 novembre 2007 qui prévoit de soumettre à l'approbation du Gouvernement wallon la prise de participation dans les intercommunales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant règlement général de la comptabilité communal et son arrêté ministériel;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé chaussée de Louvain;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal en sa séance du 16 septembre 2013, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé, l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E. à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'Intercommunale du Brabant wallon;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale du Brabant wallon au montant de 104.782,97 € HTVA;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune qui s'élève à 21%;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier le 29 mars 2017 et son avis favorable rendu le même jour;

Considérant que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 104.782,97 € HTVA;

Article 2 - de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E. à concurrence de 22.004,42 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés;

Article 3 - de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ième de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Article 4 - La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

d'égouttage de divers tronçons de voiries - Venelle Notre Dame des Champs

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004;

Vu l'article L3131-1 §1er 8° du code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par le décret du 22 novembre 2007 qui prévoit de soumettre à l'approbation du Gouvernement wallon la prise de participation dans les intercommunales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant règlement général de la comptabilité communal et son arrêté ministériel;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé venelle Notre Dame des Champs;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal en sa séance du 16 septembre 2013, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé, l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E. à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'Intercommunale du Brabant wallon;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale du Brabant wallon au montant de 114.728,59 € HTVA;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune qui s'élève à 47%;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier le 29 mars 2017 et son avis favorable rendu le même jour;

Considérant que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 114.728,59 € HTVA;

Article 2 - de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E. à concurrence de 53.922,44 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés;

Article 3 - de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ième de cette souscription jusqu'à la

libération totale des fonds.

Article 4 - La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

- - - - -

S.P.10 Finances communales - Souscription de parts bénéficiaires SPGE correspondant à la quote-part financière de la Ville dans les travaux d'égouttage de divers tronçons de voiries - Rue de Champles

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004;

Vu l'article L3131-1 §1er 8° du code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par le décret du 22 novembre 2007 qui prévoit de soumettre à l'approbation du Gouvernement wallon la prise de participation dans les intercommunales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant règlement général de la comptabilité communal et son arrêté ministériel;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue de Champles;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal en sa séance du 16 septembre 2013, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé, l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E. à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'Intercommunale du Brabant wallon;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale du Brabant wallon au montant de 105.898,98 € HTVA;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune qui s'élève à 42%;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier le 29 mars 2017 et son avis favorable rendu le même jour;

Considérant que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 105.898,98 € HTVA;

Article 2 - de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E. à concurrence de 44.477,57 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés;

Article 3 - de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ième de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Article 4 - La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

S.P.11 Finances communales - Souscription de parts bénéficiaires SPGE correspondant à la quote-part financière de la Ville dans les travaux d'égouttage de divers tronçons de voiries - Rue de la Source

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004;

Vu l'article L3131-1 §1er 8° du code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par le décret du 22 novembre 2007 qui prévoit de soumettre à l'approbation du Gouvernement wallon la prise de participation dans les intercommunales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant règlement général de la comptabilité communal et son arrêté ministériel;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue de la Source;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal en sa séance du 16 septembre 2013, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé, l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E. à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'Intercommunale du Brabant wallon;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale du Brabant wallon au montant de 51.098,61 € HTVA;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune qui s'élève à 42%;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier le 29 mars 2017 et son avis favorable rendu le même jour;

Considérant que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final;

DECIDE :

A l'unanimité.

Article 1er- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'épuration susvisés au montant de 51.098,61€ HTVA;

Article 2 - de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E. à concurrence de 21.461,42 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés;

Article 3 - de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ième de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Article 4 - La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

- - - - -

S.P.12 Finances communales - Souscription de parts bénéficiaires SPGE correspondant à la quote-part financière de la Ville dans les travaux d'épuration de divers tronçons de voiries - Rue Acreman

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004;

Vu l'article L3131-1 §1er 8° du code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par le décret du 22 novembre 2007 qui prévoit de soumettre à l'approbation du Gouvernement wallon la prise de participation dans les intercommunales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant règlement général de la comptabilité communal et son arrêté ministériel;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'épuration situé rue Acreman;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal en sa séance du 16 septembre 2013, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé, l'Intercommunale du Brabant wallon et la

S.P.G.E. à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'Intercommunale du Brabant wallon;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale du Brabant wallon au montant de 101.051,27 € HTVA;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune qui s'élève à 42%;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier le 29 mars 2017 et son avis favorable rendu le même jour;

Considérant que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final;

DECIDE :

A l'unanimité.

Article 1er- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 101.051,27 € HTVA;

Article 2 - de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E. à concurrence de 42.441,53 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés;

Article 3 - de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ième de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Article 4 - La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

S.P.13 Finances communales - Souscription de parts bénéficiaires SPGE correspondant à la quote-part financière de la Ville dans les travaux d'égouttage de divers tronçons de voiries - Avenue des Magnolias

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004;

Vu l'article L3131-1 §1er 8° du code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par le décret du 22 novembre 2007 qui prévoit de soumettre à l'approbation du Gouvernement wallon la prise de participation dans

les intercommunales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant règlement général de la comptabilité communal et son arrêté ministériel;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé avenue des Magnolias;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal en sa séance du 16 septembre 2013, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé, l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E. à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'Intercommunale du Brabant wallon;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale du Brabant wallon au montant de 15.585,12 € HTVA;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune qui s'élève à 47%;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier le 29 mars 2017 et son avis favorable rendu le même jour;

Considérant que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 15.585,12 € HTVA;

Article 2 - de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E. à concurrence de 7.325,01 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés;

Article 3 - de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ième} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Article 4 - La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

S.P.14 Finances communales - Contrôles des subventions de plus de 2.500 € versés en 2016 - ASBL Les Rendez-vous du Rire

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des

subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, octroyant des subventions à divers sociétés et, notamment, 25.000 € à l'ASBL Les Rendez-vous du rire ;

Attendu que l'ASBL Les Rendez-vous du Rire a pour objectif l'organisation du Festival International du Rire de Bierges et l'aide à diverses manifestations dont la fête à Bierges ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 10 avril 2017 dûment complété et signé ;

Vu l'état de recettes et dépenses 2016 joint au dit formulaire ;

Vu le budget 2017 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/04/2017 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 13/04/2017 ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Les Rendez-vous du rire pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2016 et permettant l'attribution de la subvention 2017.

S.P.15 Finances communales - Contrôle des subsides de plus de 2.500 € versés en 2016 - ASBL Centre Culturel du Brabant wallon (CCBW)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, octroyant des subventions à divers sociétés et, notamment, 3.400 € à l'ASBL Centre Culturel du Brabant wallon ;

Attendu que l'ASBL Centre Culturel du Brabant wallon a pour objectif l'organisation d'activités culturelles sur diverses thèmes tels que la bande-dessinée, le théâtre, la musique et l'art ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 31 mars 2017 dûment complété et signé ;

Vu le bilan et les comptes de résultat du dernier exercice clôturé 2016 joints au dit formulaire ;

Vu le budget 2017 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Centre Culturel du Brabant wallon (CCBW) pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2016 et permettant l'attribution de la subvention 2017.

S.P.16 Finances communales - Contrôle des subsides de plus de 2.500 € versés en 2016 - ASBL Caritas International

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, octroyant des subventions à divers sociétés et, notamment, 5.000 € à l'ASBL Caritas International ;

Attendu que l'ASBL Caritas International a pour objectif le logement et l'accompagnement de femmes demandeuses d'asile seules ou avec enfants ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 4 avril 2017 dûment complété et signé ;

Vu le bilan et compte de résultats du dernier exercice clôturé 2016 joint au dit formulaire ;

Vu le budget 2017 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Vu l'extrait de compte bancaire justifiant les montants des liquidités disponibles figurant dans la comptabilité de l'ASBL ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Caritas International pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2016 et permettant l'attribution de la subvention 2017.

S.P.17 Finances communales - Contrôle des subsides de plus de 2.500 € versés en 2016 - ASBL CHAW

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, octroyant des subventions à diverses sociétés et, notamment, 1.485 € pour l'ASBL CHAW (Cercle historique, archéologique et généalogique de Wavre et du Brabant wallon) ainsi qu'un montant de 1.240 € pour l'intervention APE ;

Attendu que l'ASBL CHAW a pour objectifs la participation à des conférences, l'organisation de diverses manifestations à caractère historique et la parution bimestrielle de la revue « Wavriensa » ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 6 avril 2017 dûment complété et signé ;

Vu l'état de recettes et dépenses du dernier exercice clôturé 2016 joint au dit formulaire ;

Vu le budget 2017 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Vu l'extrait de compte bancaire justifiant les montants des liquidités disponibles figurant dans la comptabilité de l'ASBL ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL CHAW pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2016 et permettant l'attribution de la subvention 2017.

S.P.18 Finances communales - Contrôle des subsides de plus de 2.500 € versés en 2016 - ASBL C.E.C. Ecole de Cirque du Brabant wallon

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, octroyant des subventions à divers sociétés et, notamment, 10.000 € à l'ASBL C.E.C. Ecole de Cirque du Brabant wallon ;

Attendu que l'ASBL a pour objectifs l'organisation du P'tit Cirq en palc 2017 ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 6 mars 2017 dûment complété et signé ;

Vu le bilan et les comptes de résultat du dernier exercice clôturé 2014-2015 joints au dit formulaire ;

Vu le budget 2017 prévu par l'ASBL pour le projet du P'tit Cirq en palc 2017 ;

Vu l'extrait de compte bancaire justifiant les montants des liquidités disponibles figurant dans la comptabilité de l'ASBL ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL C.E.C. Ecole de Cirque du Brabant wallon pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2016 et permettant l'attribution de la subvention 2017.

S.P.19 Finances communales - Contrôle des subsides de plus de 2.500 € versés en 2016 - ASBL MacaDanse

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, octroyant des subventions à divers sociétés et, notamment, 2.500 € à l'ASBL MacaDanse ;

Attendu que l'ASBL MacaDanse a pour objectif l'organisation du festival international MacaDanse.

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 28 mars 2017 dûment complété et signé ;

Vu l'état de recettes et dépenses du dernier exercice clôturé 2016 joints au dit formulaire ;

Vu le budget 2017 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Vu l'extrait de compte bancaire justifiant les montants des liquidités disponibles figurant dans la comptabilité de l'ASBL ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL MacaDanse pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2016 et permettant l'attribution de la subvention 2017.

S.P.20 Finances communales - Contrôle des subsides de plus de 2.500 € versés en 2016 - ASBL Association des commerçants de Wavre

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, octroyant des subventions à divers sociétés et, notamment, 12.000 € à l'ASBL Association des commerçants de Wavre ;

Attendu que l'ASBL a pour objectifs l'organisation d'activités visant à dynamiser le centre-ville sur un plan commercial dont la braderie de juin 2017 ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 28 mars 2017 dûment complété et signé ;

Vu le bilan et les comptes de résultat du dernier exercice clôturé 2016 joints au dit formulaire ;

Vu le budget 2016-2017 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Vu l'extrait de compte bancaire justifiant les montants des liquidités disponibles figurant dans la comptabilité de l'ASBL ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Association des commerçants de Wavre pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2016 et permettant l'attribution de la subvention 2017.

S.P.21 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Maison de l'Archevêché - Projet d'acte

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 1582 et suivants du Code civil;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le rapport d'expertise de M. Jean-Louis BRONE en date du 16 décembre 2015;

Vu l'avis n°115 favorable du Directeur financier en date du 11/10/2016 ;

Vu l'offre d'achat datée du 18 octobre 2016 de la Ville de Wavre pour l'acquisition

de la maison de l'Archevêché de Malines-Bruxelles située rue de l'Ermitage, 21 pour un montant de 350.000€ sous la condition suspensive de l'accord du Conseil communal et de l'approbation du budget 2017;

Vu le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles acceptant l'offre d'achat de la Ville ;

Vu les délibérations du Conseil communal en date du 22 novembre 2016 et du 24 janvier 2017 décidant d'acquérir, de gré à gré, pour cause d'utilité publique, la maison située rue de l'Ermitage, 21, propriété de l'Archevêché Malines-Bruxelles pour un montant de 350.000 et approuvant le compromis de vente;

Vu le projet d'acte de vente;

Considérant que l'acquisition de ce bien permettra l'extension du parc Nelson Mandela, d'une part, et permettra de disposer de locaux supplémentaires susceptibles d'être mis à la disposition d'associations locales d'autre part ;

Que le Conseil est invité à se prononcer sur l'acquisition de la maison de l'Archevêché Malines-Bruxelles située rue de l'Ermitage, 21 ;

Considérant que cette acquisition est d'utilité publique ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1. - d'acquérir, de gré à gré, pour cause d'utilité publique, la maison située rue de l'Ermitage, 21, propriété de l'Archevêché Malines-Bruxelles pour un montant de 350.000€.

Article 2. - le projet d'acte est approuvé.

La Bourgmestre ff, celui qui la remplace ou son délégué, assisté de la Directrice générale ff, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature de l'acte authentique.

Art. 3 - le montant de cette acquisition sera prélevé à l'article 124/712-60 du budget 2017 extraordinaire.

- - - - -

S.P.22 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Parc industriel nord - Zone C'2 - Vente à JML - Modification du compromis de vente

Adopté par vingt voix pour et trois voix contre de MM. J. DELSTANCHE, B. THOREAU et B. VOSSE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30 et L1122-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 30 décembre 1970, sur l'expansion économique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 1999, arrêtant

définitivement la révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 fixant « un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : ventes, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, en date du 25 novembre 1999, arrêtant définitivement la révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre - Jodoigne - Perwez, en vue de l'extension du Zoning Nord de Wavre, publié au Moniteur belge du 15 décembre 1999 et reclassant les parcelles susvisées en zone d'activité économique mixte ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 30 mars 1999, décidant de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Vu les décisions du Conseil communal du 22 mars 2016 approuvant le cahier des charges fixant les conditions d'implantation et d'occupation des bâtiments destinés à l'artisanat, les services, la distribution, la recherche ou la petite industrie, à ériger dans la partie arrière de la zone C', « Zone C'/2»;

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2012 décidant le principe de la cession, de gré à gré, des lots repris sous les numéros 1, 3, 4 et 5 dans la zone C' de l'extension du parc industriel nord de Wavre, laquelle est cadastrée ou l'ayant été Wavre, 3ème division section A, , numéros 275b, 275c, 276a, 301 273a partie, 285 a, 285b, 286, 287, 288b, 289a, 290, 291, 292, 297a, 300b, 302a, 303, 278e, 293b, 276c, 277, 278c, lesquels lots pourront éventuellement être scindés en cas de nécessité ;

Vu l'estimation de Monsieur Jean-Louis BRONE, en date du 31 août 2015;

Vu le plan parcellaire de la zone C', établis par Mme Van Steyvoort ;

Considérant que la Ville de Wavre est propriétaire de plusieurs terrains dans la zone C' de l'extension du parc industriel nord de Wavre, cadastrés Wavre, 3ème division section A, partie du numéro 287D;

Considérant que de nombreuses entreprises se sont portées candidates pour l'acquisition d'un terrain dans le parc industriel nord ;

Que la Ville souhaite répondre aux demandes des entreprises d'expansion de leurs activités, et partant mettre en vente lesdites parcelles de terrains ;

Que ce principe de cessions se trouve être en continuité de la démarche de développement et de promotion de la zone C' du Parc Industriel Nord de Wavre initiée par la décision du conseil communal, en date du 30 mars 1999, de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Que les cessions ne pourront se faire qu'au montant minimum de l'estimation du géomètre expert Brone ;

Considérant que les demandes d'entreprises dont l'activité ne répond pas au cahier des charges ou au plan de secteur ont été écartées ;

Considérant que le cahier des charges interdit les activités de type horeca;

Considérant que cette interdiction a été insérée au cahier des charges afin de limiter la multiplication des snacks, nécessitant une grand espace de parcage;

Considérant que l'activité principale de l'entreprise consistera en la préparation des repas et événements qui auront lieu en dehors du site;

Considérant que les demandes portant sur des parcelles de terrain de petites superficie (moins de 40 ares) ont également été écartées compte tenu du fait que la configuration des lieux ne permet pas de scinder les parcelles actuelles en petites parcelles ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de Wavre de privilégier les entreprises déjà présentes dans le Parc industriel nord, leurs demandes se justifient par l'accroissement de leurs activités de sorte que leurs installations actuelles ne répondent plus à leur besoins ; qu'en proposant une solution alternative à ces entreprises, la Ville permet le maintien de leurs activités dans le parc tout en permettant la libération de leurs installations actuelles pour d'autres entreprises ;

Considérant la demande de la société JML Concept d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 50 ares ;

Considérant qu'il est proposé la cession du lot 3B de la zone C/2 du parc industriel nord d'une superficie de 45 ares;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/04/2017 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 13/04/2017 ;

DECIDE :

Par vingt voix pour et trois voix contre de MM. J. DELSTANCHE, B. THOREAU et B. VOSSE,

Article 1er – le principe de la cession, de gré à gré, du lot 3B de la zone C/2 du parc industriel nord, cadastré ou l'ayant été Wavre, troisième division, section A, partie du n°287D, et d'une superficie de 45 ares à la société JML Concept dont le siège social se situe à rue de la Ferme du Plagniau, 149 à 1331 Rixensart au prix de 305.000€. Les frais d'acte et de mesurage sont à charge de l'acheteur.

Art. 2 – Le compromis de vente est approuvé.

La Bourgmestre ff, celui qui la remplace ou son délégué, assisté de la Directrice générale ff, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit compromis.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1231-4 à L1231-12 ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome wavrienne adoptés le 18 octobre 2016 par le Conseil communal de Wavre ;

Vu l'avis favorable n°31/2017 du Directeur financier en date du 21 mars 2017;

Considérant qu'un projet de contrat de gestion a été présenté aux membres du Conseil d'administration le 13 février 2017 ;

Considérant que le Conseil d'Administration a eu l'occasion de corriger et amender ce projet ;

Considérant qu'une version comportant les remarques de tous les administrateurs a été élaborée ;

Considérant que la Régie a pour objet social :

- la gestion et l'exploitation de parkings,
- la gestion et l'exploitation d'infrastructures affectées à des activités sportives de la Ville,
- la gestion et l'exploitation d'infrastructures affectées à des activités culturelles de la Ville, et en particulier du Hall culturel polyvalent,
- l'acquisition d'immeubles, la constitution de droits réels immobiliers, la construction, la rénovation, la transformation, la location ou location-financement de biens immobiliers en vue de la vente, de la location, de la location-financement ou d'autres actes juridiques relatifs à ces immeubles,
- l'organisation d'événements à caractère public,
- l'organisation de salons professionnels et de congrès,
- la gestion du patrimoine immobilier de la Ville ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du CDLD, telles que reprises dans les statuts précités, un contrat de gestion doit être conclu entre la Ville et la Régie pour déterminer les droits et obligations réciproques des Parties dans le cadre de la réalisation des missions et tâches confiées par la Ville à la Régie ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1. – D'arrêter, comme ci-joint, le contrat de gestion qui sera passé entre la Ville de Wavre et la Régie communale autonome.

Article 2. – De désigner la Bourgmestre f.f. et la Directrice générale f.f, pour la signature de cet acte.

Article 3. – De donner copie de ce contrat à la Régie communale autonome wavrienne afin qu'elle puisse désigner les personnes déléguées pour sa signature.

- - - - -

S.P.24 **Festivités – Aménagement du jardin Wavre sur Herbe – Approbation de l'organisation – Accord pour la remise de projet à la Province du Brabant Wallon dans le cadre de l'octroi de subventions des Communes du Brabant wallon pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30;

Considérant le projet d'organisation d'un jardin en ville sur la Place Cardinal Mercier ;

Considérant que ce projet consiste en un aménagement d'un espace en centre-ville de 900m² en deux parties : verdure et sable en lieu et place d'un parking et ce, pendant 15 jours;

Considérant que des animations diverses prendront place de manière ponctuelle dans cet espace ;

Considérant que ce projet a été organisé en 2015 et 2016 avec comme objectif de proposer aux wavriens, commerçants et chalandes un espace de convivialité qu'ils s'approprient pleinement sur cette place centrale de Wavre ;

Considérant que l'objectif fixé fut atteint et que l'évènement a remporté un vrai succès aussi bien auprès de la population que des commerçants ;

Considérant à l'article 529/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2017 où un crédit est prévu à cet effet ;

Vu l'appel à projet initié par la Province du Brabant wallon relatif aux événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages ;

Considérant que le projet de jardin en ville entre dans le cadre de cet appel à projet ;

Considérant que ce projet fait appel à la démarche participative dans la mesure où il a été initié par l'asbl Wavre Centre-Ville en 2010 en vue de dynamiser le commerce du cœur de ville mais aussi que les activités proposées impliquent plusieurs associations et Asbl locales ;

Considérant que la projection des effets attendus pour l'économie et le

commerce à moyen/long terme de l'événement sont :

Sur le plan économique :

A court et moyen terme la ville de Wavre va bénéficier de l'augmentation d'activités générées par l'événement Wavre sur herbe, de nombreuses personnes vont avoir l'occasion de passer du temps au centre-ville. Les visiteurs venus de plusieurs horizons vont pouvoir apprécier les efforts réalisés pour rendre le centre-ville beaucoup plus accueillant.

Ce type d'évènement peut à coup sûr avoir un impact certain sur l'économie en entraînant une plus grande fréquentation au niveau du cœur de ville mais également sur les commerces en attirant des clients potentiels au centre, clients qui se plaindraient et reviendraient pour consommer et peut-être s'installer en ville.

Afin que ce projet voit le jour plusieurs acteurs locaux / entreprises locales vont être sollicités, l'organisation d'un événement public de ce type entraîne des dépenses, il est souhaité de privilégier les entreprises locales comme partenaires à la création et l'aboutissement de ce projet.

Sur le plan commercial :

Pour les commerces situés au centre et plus précisément aux abords de la place Cardinal Mercier, l'organisation de cet évènement est très positive et a un double impact extrêmement bénéfique à leur niveau :

Durant cet évènement les Wavriens vont découvrir ce nouvel espace totalement repensé pour l'occasion et de nouveaux consommateurs seront attirés. Wavre sur Herbe s'inscrit dans la logique d'amélioration du dynamisme au centre-ville que nous voulons créer, la promenade au centre sera encore plus agréable et ça attirera une nouvelle clientèle supplémentaire à court et moyen terme. L'évènement s'accompagne de nombreuses activités dédiées aux chalands, une nouvelle manière pour eux de découvrir la ville. C'est un événement multi cible qui a été pensé pour répondre à tous types de manières de consommer et pour tous types de consommateurs. (familles / ados/ jeunes travailleurs...).

Wavre sur Herbe permettra la création d'un espace vert supplémentaire, l'Horeca pourra l'exploiter, ceci sera destiné aussi bien aux commerçants possédant une terrasse mais aux autres commerçants aussi. L'offre est repensée offrant une belle expérience, un sentiment de changement, d'amélioration de l'espace, ceci valorisera les commerces avoisinants et entraînera une consommation et un développement commercial.

Considérant qu'il est proposé que cet événement se déroule du vendredi 18 août 2016 au dimanche 03 septembre 2017;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/04/2017 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 13/04/2017 ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er – d'organiser un jardin en ville sur la Place Cardinal Mercier intitulé

« Wavre sur Herbe » du vendredi 18 août 2017 au dimanche 03 septembre 2017.

Article 2 – d’approuver le coût estimatif du projet de 62.241,88€.

Montant global d'aménagement: 41.024€

Montant global de fonctionnement divers (communication, gardiennage...): 12.444,38€

Montant global d'animations: 8.773,50€

Article 3 – d'introduire un dossier de demande de subsides à la Province du Brabant Wallon dans le cadre de l'appel à projet pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages.

Article 4 – d'adresser la présente délibération à la Province du Brabant wallon, Direction d'administration de l'Economie, de l'Agriculture et du Tourisme, Service de l'économie et du commerce situé Parc des Collines – Bâtiment Archimède, Avenue Einstein 2 à 1300 Wavre.

- - - - -

S.P.25 Service des travaux - Marché public de travaux - Travaux de sécurisation des abords de l'école du Tilleul - Approbation des conditions du marché

Adopté par vingt voix pour et trois voix contre de MM. J. DELSTANCHE, B. THOREAU, B. VOSSE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2016-026 relatif au marché de "Travaux de sécurisation des abords de l'école du Tilleul" établi par le Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.161,80 € hors TVA soit 36.495,78 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans

publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/735-60 (n° de projet 20170017) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/04/2017 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 13/04/2017 ;

DECIDE :

Par vingt voix pour et trois voix contre de MM. J. DELSTANCHE, B. THOREAU, B. VOSSE,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2016-026 ainsi que le montant estimé du marché de "Travaux de sécurisation des abords de l'école du Tilleul", établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.161,80 € hors TVA soit 36.495,78 € TVA comprise.

Article 2. - de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/735-60 (n° de projet 20170017).

- - - - -

S.P.26 Service des travaux - Marché public de services - Rattachement au marché du SPW relatif au prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les

secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché public de travaux "Rénovation de voiries & aménagement de pistes cyclo-piétonnes rue J. Rauscent, route de Rixensart, avenue de Mérode et rue de l'Etoile / PIC 2013-2016" subsidié par le Service Public de Wallonie est régi par le Cahier des Charges Type Qualiroutes de la Région wallonne ;

Considérant que le Cahier des Charges Type Qualiroutes impose la réalisation d'essais de contrôle tout au long de l'exécution ;

Considérant qu'il incombe au pouvoir adjudicateur de désigner un laboratoire accrédité et de conserver l'exclusivité des contacts avec lui ;

Considérant que le cahier spécial des charges n°DGO1.04.03-12F81 "relatif au prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant" de la Direction des Routes du Brabant wallon prévoit que les prestations "se déroulent sur le réseau relevant d'une administration communale dans le cadre de travaux subsidiés par le Service Public de Wallonie" ;

Considérant que l'offre de l'adjudicataire retenu est celle de LABOMOSAN s.a. de Floreffe ;

Considérant la convention de reconduction du marché ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. D'adhérer au "marché de services relatif au prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant" de la Direction des routes du Brabant wallon et ayant pour adjudicataire LABOMOSAN s.a.

Article 2. D'imputer les dépenses à l'article budgétaire relatif au marché de travaux subsidié concerné.

S.P.27 Service des travaux - IBW - Ouvrages de lutte contre les inondations - Avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-22, L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du

Patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 avril 2014 approuvant le texte de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrages de lutte contre les inondations à conclure avec l'Association Intercommunale pour l'aménagement et l'Expansion Economique du Brabant Wallon (IBW) ;

Vu l'avis n°37/2017 de légalité du Directeur financier en date du 29 mars 2017;

Considérant que la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrages de lutte contre les inondations se base sur un montant de travaux estimé à 650.000 € HTVA soit 786.500 € TVAC et un montant des honoraires (15%) dès lors évalué à 97.500 € HTVA soit 117.975 € TVAC ;

Considérant que le rapport d'analyse du GISER sur l'ensemble des sites concernés propose majoritairement des travaux d'aménagement légers (fascines, bandes enherbées, haies denses,...) ;

Considérant que ces travaux légers n'entrent pas dans le cadre de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrages de lutte contre les inondations conclue avec l'IBW ;

Considérant que la zone dite "rue de la Haie", correspondant aux zones de dégâts 1 et 2 du rapport du GISER, comportent des travaux lourds compatibles avec la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrages de lutte contre les inondations conclue avec l'IBW ;

Considérant que le montant estimatif des travaux pour la zone dite "rue de la Haie" s'élève à 330.000 € HTVA soit 399.300 € TVAC ;

Considérant que sur base de cette estimation, le montant des honoraires s'élèverait à 49.500 € HTVA soit 59.895 € TVAC ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er D'approuver la modification de l'étendue de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrages de lutte contre les inondations et de la réduire à la zone dite "rue de la Haie", correspondant aux zones de dégâts 1 et 2 du rapport du GISER.

Art. 2. D'approuver le texte de l'avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrages de lutte contre les inondations conclue avec l'IBW.

Art. 3. D'approuver le nouveau montant estimatif des travaux s'élevant à 330.000 € HTVA soit 399.300 € TVAC et le montant des honoraires y afférent s'élevant à 49.500 € HTVA soit 59.895 € TVAC.

S.P.28 Marché de fournitures – Zone de Police - Achat de matériel informatique –
Convention à passer avec une centrale d'achat (GIAL).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, L1522-2, L1522-4, L 1523-1 et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 15 mars 2017 ;

Considérant que GIAL est un pouvoir adjudicateur agissant sous forme de centrale d'achat ou centrale de marchés au sens de l'article 2,4° de la loi du 15 juin 2006, et que GIAL garantit à la Police locale de Wavre que les dispositions prévues par la législation sur les marchés publics ont été respectées ;

Considérant le projet de convention à passer entre la Police locale de Wavre et l'asbl GIAL, agissant en tant que centrale d'achat, ayant pour objet de permettre à la zone de police de commander à GIAL les fournitures et services repris dans la liste des marchés éligibles CDA et CDM sur le site de GIAL en bénéficiant des conditions remises par les adjudicataires ; la convention n'incluant aucune obligation de commande ;

Considérant que la liste des marchés éligibles CDA et CDM mentionne la date de validité des conditions de marché auxquelles la Police locale de Wavre peut passer commande et que cette liste évoluera selon les échéances d'attribution des marchés du GIAL ;

Considérant que la Police locale de Wavre entre dans un des marchés éligibles de GIAL par simple commande effectuée dans le cadre de la convention centrale d'achat, et que cette convention permet aussi de bénéficier des marchés ouverts en centrale de marchés par GIAL;

Considérant que toute commande effectuée dans le cadre de la présente convention n'induit aucune exclusivité dans le chef de GIAL par rapport aux marchés et/ou commandes que la Police locale de Wavre pourrait faire pour du matériel repris dans le marché concerné;

Considérant que la convention est établie pour une durée d'un an et est reconductible tacitement par période d'un an, chacune des parties pourra dénoncer la convention trois mois avant le terme de chaque année (date anniversaire) ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le texte de la convention susvisée entre la Police locale de Wavre et le GIAL agissant en tant que centrale d'achat ;

D E C I D E :

Al'unanimité,

Article 1er - D'approuver le projet de convention à passer entre la Police locale de Wavre et l'asbl GIAL, agissant en tant que centrale d'achat, ayant pour objet de permettre à la Police locale de Wavre de commander à GIAL les fournitures et services repris dans la liste des marchés éligibles CDA et CDM sur le site de GIAL en bénéficiant des conditions remises par les adjudicataires, la convention

n'incluant aucune obligation de commande.

Art.2 - Une expédition de la présente délibération sera transmise, en double exemplaire, à l'asbl GIAL.

- - - - -

S.P.29 Service Mobilité - Plan Communal de Mobilité - Approbation

Adopté par dix-sept voix pour et six voix contre de MM. J. DELSTANCHE, A. DEMEZ, B. THOREAU, B. VOSSE, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret Mobilité et Accessibilité locales du 31 mars 2004 et plus particulièrement du titre III traitant "de l'organisation des déplacements, de l'accessibilité et du stationnement à l'échelle d'une commune ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 juin 2014 d'approuver l'élaboration d'un PCM de Wavre ;

Vu décision du Conseil communal en date du 24 juin 2014 approuvant l'élaboration du PCM de Wavre et le cahier spécial des charges ainsi que le montant estimé du marché de service et la procédure visant à faire réaliser ce PCM ;

Vu la décision du Collège communal en date du 24 octobre 2014 d'attribuer le marché de service relatif au PCM de Wavre au bureau d'études AGORA, rue Montagne aux Angés, 26, à 1081 Bruxelles, pour le montant de l'offre contrôlée de 69.044,00 € h/tva ;

Vu la décision du Collège communal en date du 24 décembre 2014 d'approuver la composition du comité technique de suivi du PCM ;

Vu la présentation du plan de mobilité lors de la séance du Conseil communal du 23 mars 2017;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le PCM et de la soumettre à enquête publique :

DECIDE :

Par dix-sept voix pour et six voix contre de MM. J. DELSTANCHE, A. DEMEZ, B. THOREAU, B. VOSSE, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE,

Article 1er - d' approuver le plan communal de Mobilité.

Article 2 - de soumettre le plan communal de mobilité à enquête publique conformément art 18 §1er du décret Mobilité et Accessibilité locales du 31 mars 2004.

S.P.30 **Service des travaux - Cellule environnement - Approbation des itinéraires du réseau de mobilité douce**

Adopté par dix-sept voix pour et six abstentions de MM. J. DELSTANCHE, A. DEMEZ, B. THOREAU, B. VOSSE, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-3 relatif aux compétences du Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal en date du 20 décembre 2011 d'approuver le contenu du cahier spécial des charges relatif à la création d'un réseau de mobilité douce à Wavre.

Vu la décision du Collège communale en date du 4 mai 2012 sélectionnant l'asbl Sentiers.be pour élaborer un réseau de mobilité douce à Wavre ;

Considérant la présentation du réseau sur carte au Conseil communal du 21 mars 2017 ;

Considérant que certains itinéraires sélectionnés nécessiteront des aménagements et/ou dépendront d'évolutions urbanistiques à moyen terme ;

D E C I D E :

Par dix-sept voix pour et six abstentions de MM. J. DELSTANCHE, A. DEMEZ, B. THOREAU, B. VOSSE, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE,

Article 1er : d'approuver le réseau de mobilité douce présenté par l'asbl Sentiers.be.

Article 2 : d'approuver la poursuite du projet par la rédaction du plan de balisage du réseau.

S.P.31 **Service des Relations publiques - Nomenclature des voies et places publiques - Dénomination de voiries - Décision de principe (Venelle des Cèdres et Venelle des Genévriers)**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004 ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-31 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du Conseil de la Communauté culturelle française relatif au nom des voies publiques, modifié par le décret du Conseil de la Communauté française du

3 juillet 1986 ;

Vu les circulaires de M. le Ministre de l'Intérieur du 7 décembre 1972 et du 3 octobre 1979 relatives aux dénominations des voies et places publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de dénommer les 2 voiries qui traverseront le lotissement des " 5 Sapins" situé à l'angle de la Chaussée de Huy et du Chemin de Vieusart;

Considérant que quelques rues du quartier de Vieusart portent le nom d'un conifère, il est proposé d'étendre à ce nouveau quartier ce genre de dénomination;

Considérant qu'il est proposé de dénommer ces voiries : "Venelle des Cèdres" et "Venelle des Genévriers";

Considérant que les dénominations attribuées s'inspirent du constant souci de se référer à l'Histoire ou à la Toponymie et au Folklore de la localité ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : La proposition de dénomination des voiries qui traverseront le lotissement des "5 Sapins" situé à l'angle de la Chaussée de Huy et du Chemin de Vieusart, "Venelle des Cèdres" et "Venelle des Genévriers", dont le plan est joint, est approuvée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'avis préalable de la section wallonne de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie.

S.P.32 Service de l'Instruction publique – Enseignement maternel – Ecole n° 9 (Amitié) - Création d'un demi-emploi à partir du 20 mars 2017 - Ratification

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française en date du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 31 mars 2017 décidant la création d'un demi-emploi supplémentaire d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal de la Ville de Wavre (Ecole n° 9 – Amitié) à partir du 20 mars 2017 jusqu'au 30 juin 2017 ;

Considérant que cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er. – La décision du Collège communal en date du 31 mars 2017 décidant la création d'un demi-emploi supplémentaire d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal de la Ville de Wavre (Ecole n° 9 – Ecole de l'Amitié), à partir du 20 mars 2017 jusqu'au 30 juin 2017, est ratifiée.

Article 2. – Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme l'Inspectrice cantonale.

S.P.33 Service de l'Instruction publique – Enseignement maternel – Ecole n° 1 (Île aux Trésors) - Création d'un demi-emploi à partir du 20 mars 2017 - Ratification

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française en date du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 24 mars 2017 décidant la création d'un demi-emploi supplémentaire d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal de la Ville de Wavre (Ecole n° 1– Île aux Trésors) à partir du 20 mars 2017 jusqu'au 30 juin 2017 ;

Considérant que cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er. – La décision du Collège communal en date du 24 mars 2017 décidant la création d'un demi-emploi supplémentaire d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal de la Ville de Wavre (Ecole n° 1 – Ecole de l'Île aux Trésors), à partir du 20 mars 2017 jusqu'au 30 juin 2017, est ratifiée.

Article 2. – Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme l'Inspectrice cantonale.

S.P.34 Service de l'Instruction publique - Enseignement maternel - Ecole n° 2 (Ecole

communale de Basse-Wavre) - Création de deux demi-emplois - Ratification

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française, en date du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 20 janvier 2017 décidant la création de deux demi-emplois supplémentaires d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal de la Ville de Wavre (Ecole n° 2 - Implantation de l'Orangerie et implantation du Tilleul), à partir du 1er octobre 2016 jusqu'au 30 septembre 2017 ;

Considérant que cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er. - La décision du Collège communal en date du 20 janvier 2017 décidant la création de deux demi-emplois supplémentaires d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal de la Ville de Wavre (Ecole n° 2 - Ecole communale de Basse-Wavre - Implantation de l'Orangerie et Implantation du Tilleul), à partir du 1er octobre 2016 jusqu'au 30 septembre 2017, est ratifiée.

Article 2. - Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme l'Inspectrice cantonale.

S.P.35 Zone de Police - Modification du cadre organique « Opérationnel et CALog »

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu les articles 38,47, 116, 117 et 11 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'article 8 de la loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de polices;

Vu l'A.R. du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;

Vu le procès verbale du Comité de Concertation de Base du 7 février 2017 (sauf pour le remplacement d'un niveau C par un INP) et du Conseil Zonal de Sécurité

du 14 mars 2017;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la lettre de mission du Chef de Corps et du PZS (Plan Zonal de Sécurité), un INPP a fait un glissement interne vers la Direction des Opérations, nouvellement créée, et le service quartier a été renforcé par un INP pour faire face à l'augmentation de la population;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er: de procéder à la modification du cadre organique « opérationnel et CALog » de la zone de police, à savoir :

- Cadre opérationnel : passage de 97 à 99 membres effectifs,
- Cadre CALOG : passage de 25 à 23 membres effectifs.

Niveau	Cadre CALog actuel	Cadre proposé
A	1	1
B	7	6
C	13	12
D	4	4
Total	25	23

Grade	Cadre Ops actuel	Cadre proposé
CDP	1	1
CP	6	6
INPP	19	20
INP	64	65
AGT	7	7
Total	97	99

Article 2: Une copie de la présente délibération sera transmise conformément à la circulaire ministérielle PLP12 du 08/10/2001 à Monsieur le Gouverneur du Brabant Wallon.

S.P.36 Zone de Police - Cadre opérationnel - Ouverture de 2 emplois à la mobilité
2017.02

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 avril 2017 fixant le cadre organique du personnel opérationnel de la police locale de Wavre à 99 membres;

Considérant l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la lettre de mission du Chef de Corps et du PZS (Plan Zonal de Sécurité), un INPP a fait un glissement interne du département intervention et sécurisation vers la Direction des Opérations, nouvellement créée, et le service quartier a été renforcé par un INP venant du département sécurisation et intervention pour faire face à l'augmentation de la population;

Considérant que les emplois à ouvrir concernent :

- un emploi d'inspecteur principal pour le département « sécurisation et intervention »,
- un emploi d'inspecteur pour le département « sécurisation et intervention »;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er : d'ouvrir deux emplois à la mobilité 2017.02 :

- un emploi d'inspecteur principal pour le département « sécurisation et intervention »,
- un emploi d'inspecteur pour le département « sécurisation et intervention ».

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise conformément à la circulaire ministérielle PLP12 du 08/10/2001 à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant Wallon.

En application de l'article 61 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Madame Evelyne Kreit souhaite interpeller le Conseil communal concernant la situation dangereuse de la chaussée de Namur.

Interpellation de Mme Evelyne KREIT :

Je m'appelle Evelyne, j'habite à Wavre depuis un peu plus de 4 ans et je suis venue avec mes voisins, Laurent et Steeven, vous interpeller par rapport à un problème de sécurité que nous rencontrons tous les jours.

Toutes vos discussions nous ont beaucoup touchés parce que vous avez parlé de plan de mobilité et de rapport de police avec les accidents, etc. Vous disiez que vous voulez avoir l'avis de la population. Et bien ça tombe bien, nous sommes-là !

Pour vous expliquer un petit peu pourquoi nous sommes venus : depuis maintenant deux ans, tous les jours, nous sommes face à un problème de sécurité. Nous nous sommes rendus compte en discutant avec nos voisins des rues d'à côté que séparément nous avons envoyé des mails à la police, envoyés des mails à la commune, envoyés des mails au SPW, et que rien n'avait bougé. Et donc finalement nous nous sommes dits : est-ce que l'on ne pourrait pas faire autre chose. En discutant ensemble, j'ai finalement appelé la commune et on nous a dit qu'on pouvait venir présenter notre point.

La semaine passée nous avons lancé une pétition (donc certain d'entre vous peuvent la voir). Nous venons de commencer et en une petite semaine nous avons déjà une bonne cinquantaine de signature. Cela signifie quand même qu'il y a pas mal de gens qui sont interpellés.

Nous habitons tous chaussée de Namur. Il se fait qu'il y a maintenant une bonne année, il y a une boulangerie qui a ouvert et donc aujourd'hui nous ne savons plus sortir de chez nous sans nous mettre en danger ou mettre en danger les autres personnes de la chaussée de Namur. J'ai moi-même failli renverser un cycliste, j'ai plusieurs fois dû reculer à la dernière minute. Je vois des accidents ou des presque accidents très régulièrement. Moi, j'ai deux petites filles dont une qui a moins d'un an, et quand je sors de chez moi j'ai peur. Je ne me sens pas en sécurité et je pense qu'aujourd'hui, au niveau communal, vous devriez pouvoir faire quelque chose. C'est le premier point pour lequel nous venons. Je sais que certains d'entre vous sont venus le constater, et je les en remercie, mais nous, aujourd'hui, nous ne voulons pas un constat, nous voulons une action. Il y a une zone de mobilité qui est prévue devant cette boulangerie. Nous voulons qu'aujourd'hui quelque chose soit mis en place pour que nous puissions sortir de chez nous. Comme vous quand vous sortez de chez vous le matin, j'imagine que vous prenez votre voiture et que vous vous dites que vous n'aurez pas un crash dans les 5 minutes qui suivent.

Ça, c'est le premier point, je vais laisser Laurent, continuer.

Intervention de Monsieur Laurent GREGOIRE :

Moi je vais vous parler de la chaussée de Namur dans la zone, où nous habitons, entre l'E411 et le roi du Matelas, je pense que tout le monde voit un peu où c'est. Il n'y a pas de trottoir ni d'un côté ni de l'autre de la chaussée. Donc les gens qui promènent leur chien, promène leur chien sur la piste cyclable. J'avais fait des photos mais je ne les ai pas ici. C'est complètement incroyable je trouve d'avoir une situation comme cela à 1.500 mètres du centre de Wavre, avec une chaussée

où l'on peut faire 70km/h. Où les gens se baladent avec leur chien sur la piste cyclable ou alors ils sont obligés d'aller sur le bas-côté, dans l'herbe.

Une chose que je trouve aussi très interpellante, c'est le passage piéton qu'on a aménagé avec des plots, en face du vétérinaire pour ceux qui voit, en amont du roi du matelas, ce passage piéton est le seul endroit de la chaussée où il n'y a pas de lumière depuis des mois. Il y a apparemment un poteau d'éclairage qui ne fonctionne pas. C'est un piège à piétons. Il y a déjà des gens qui ont été renversés là. En plein hiver à 17h quand il pleut, même à 30km/h à cet endroit-là, c'est presque mortel pour le piéton. Vous avez parlé des problèmes de mobilité avec les gens qui déposent leurs enfants jusqu'à l'école, c'est mon cas parce que, moi, je ne laisserai pas mes enfants. J'ai trois enfants, je suis nouvel habitant à Wavre, tout comme Evelyne. Nous sommes des nouveaux habitants qui sommes venus nous rajouter aux habitants de Wavre, nous n'avons pas remplacés quelqu'un puisque ce sont de nouveaux immeubles, il y a une énorme densification à cet endroit-là. Moi, je ne sais pas envoyer mes enfants sur la piste cyclable à pied, ou alors dans la boue et puis arriver au bout du passage piéton nulle part ou alors à 5h du soir dans un endroit, un trou noir, un piège à piétons. Nous pourrions parler d'autres problèmes aussi sur cette chaussée mais je pense qu'il y a vraiment un souci clair au niveau de cette partie-là de la chaussée, tout près du centre de Wavre. Je sais qu'il s'agit d'une chaussée régionale, ce que nous souhaitons est que vous fassiez alors suffisamment pression au niveau de la Région pour qu'effectivement les choses bougent. Puisqu'on nous dit souvent oui mais c'est la Région alors voilà, je pense qu'un moment donné il faut savoir avoir cette niaque pour aller à la Région et leur dire maintenant à cette hauteur-là de la chaussée il faut qu'il y ait des aménagements qui se fassent. Et entre temps, au moins éclairer ce passage piéton et au moins faire un petit air de dégagement pour sortir de ce clos. Dans un premier temps.

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

Merci pour vos interventions. Je pense que vos demandes ne sont pas restées sans réponse. Il y a eu un échange de mail avec moi, avec d'autres personnes également. Alors je reconnais effectivement qu'il y a un problème de visibilité, les clients se garent en épi et cela entraîne des problèmes de visibilité. Vous l'avez dit vous-même effectivement la N4 fait partie des voiries relevant de la compétence du SPW. Les responsables ont été sollicités à plusieurs reprises par mail, par téléphone mais aucune suite n'a été donnée à ces demandes. Maintenant, j'ai eu encore une fois un contact téléphonique la semaine passée. Quand vous dites qu'il faut insister, je pense que j'insiste. Et j'ai été assez ferme tout en restant courtois évidemment. Je pense qu'ils vont nous donner l'accord pour que nous puissions – je pense que vous avez aussi été au courant du rapport police qui a été rédigé puisque vous parlez d'aménagements simples – faire éventuellement des aménagements. Pour cela je dois passer un dossier au Collège mais qui est déjà prêt mais j'attends l'accord. Et donc la zone de Police, sans dévoiler le contenu du dossier, recommande le placement de bollards en PVC avec des bandes réfléchissantes, de même que des marquages au sol avec des bandes hachurées. Je pense que ce sont des mesures simples à prendre et donc dès que nous avons l'accord du SPW et bien je ferai passer le dossier au Collège parce qu'il faut une décision du Collège pour que des mesures soient matérialisées.

Alors concernant les problèmes de sécurité, cela n'était pas vraiment dans l'intervention de départ mais, pour vous montrer que nous essayons de faire

bouger les choses, si mes souvenirs sont bons, nous avons envoyés un courrier conjointement avec monsieur Crusnière pour rappeler les problèmes de sécurité de cette Nationale 4 et de l'absence de trottoir.

Maintenant s'il y a un petit problème d'éclairage sur une voirie communale, cela peut être réglé assez rapidement...

Réponse de Mme KREIT :

Pouvez-vous nous expliquer comment ça fonctionne : vous allez passer le dossier ici au Collège pour...

Réponse de M. GILLARD :

Non, il y a une différence entre le Collège qui se réunit tous les vendredis matin et le Conseil communal qui se réunit une fois tous les mois.

Donc lorsque je reçois des demandes de doléances et lorsque c'est de la compétence communale, je demande un rapport à notre conseiller en mobilité (qui est policier) et suite à cela je fais passer un dossier au Collège qu'il approuve ou désapprouve. Sachez que des demandes, j'en reçois des centaines par an. Pour ce qui vous concerne, j'ai un dossier qui est tout prêt mais j'attends l'accord du SPW.

Réponse de Mme KREIT :

Et donc vous validez le dossier ici puis vous le présentez...

Réponse de M. GILLARD :

Il est validé au Collège et puis, si par exemple c'est du marquage au sol, on demande à notre équipe signalisation d'aller faire les marquages au sol.

Réponse de Mme KREIT :

Et donc on peut s'attendre à avoir un marquage au sol d'ici quand ? On parle de quoi : 3 mois, 6 mois, 1 an ?

Réponse de M. GILLARD :

Normalement les marquages au sol devraient être faits par le SPW mais il arrive dans notre grande gentillesse que nous fassions le marquage nous-mêmes. Mais il faut chaque fois l'accord du SPW, si nous n'avons pas l'accord, c'est plus compliqué. Mais je peux vous rassurer, je leur ai téléphoné et je crois que ça va se dénouer.

Pour les marquages au sol il faut aussi des conditions atmosphériques favorables etc. donc j'espère effectivement que l'on pourra faire ça le plus rapidement possible. Mais je vous tiendrai au courant. Je ne vous oublierai pas !

Réponse de Mme KREIT :

Comme dit monsieur Thoreau, on attend de voir les faits. Merci beaucoup.

1) Question relative à la réforme des Maisons du Tourisme (question de M. Ph. DEFALQUE – Groupe PS)

Réforme des Maisons du Tourisme.

Dans un quotidien du 6 avril 2017, on nous parlait du problème du rapprochement entre Pays de Villers et Ardennes Brabançonnaises, qui semble avoir du plomb dans l'aile. Le président de la MT Pays de Villers reproche à la MT Ardennes Brabançonnaises de soutenir principalement les projets Wavriens.

Pouvez-vous nous faire le point sur les négociations ?

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON :

Très rapidement parce que des contacts sont toujours en cours entre la Maison du Pays de Villers, notre Maison du Tourisme et des communes qui souhaitent rejoindre la future Maison du Tourisme qui s'appelle provisoirement Cœur des Vallées. Et je ne vais pas rentrer dans le débat, le but est de construire l'avenir touristique de notre territoire. J'ai été, comme vous, un petit peu choquée - c'est peu de le dire - par les propos de mon aimable collègue. Je ne pense pas que les membres du Conseil d'administration de la Maison du Tourisme des Ardennes Brabançonnaises l'ont mandaté pour faire un audit sur le fonctionnement actuel de la Maison du Tourisme. Et donc c'est clair que ce genre de déclarations un peu à brûle-pourpoint ne fait rien pour faire avancer ce dossier bien plus compliqué qu'il n'y paraît.

Néanmoins sur le fond je voudrais quand-même vous rassurer les seules personnes qui sont valablement habilitées à poser un jugement sur l'action de la Maison du Tourisme des Ardennes Brabançonnaises, c'est l'ensemble des conseils communaux qui constituent cette asbl et donc quelque part c'est nous. Et donc vous n'avez pas manqué lors de la présentation des budgets et comptes de notre Maison du Tourisme, c'est vrai elle organise des activités sur le territoire de Wavre, nous ne nous en sommes jamais cachés et par ailleurs nous avons toujours à 100% subventionné l'ensemble de ces manifestations qui se déroulaient sur notre territoire et j'en veux pour preuve qu'au budget 2017 ce sont plus de 200.000€ qui ont été inscrits, que la Ville de Wavre prend directement à sa charge, certains salaires des membres qui travaillent sur le terrain au cœur de notre Maison du Tourisme et que les comptes, qui viennent de vous être présentés, actent que nous avons, en 2016, dépensé 134.000€ pour des activités globales qui ont eu lieu sur Wavre mais aussi sur les autres communes. Nous collaborons avec Grez-Doiceau pour la fête de Saint-Georges qui vient de se dérouler. Et donc nous avons un plan d'action très large au cœur de notre Maison du Tourisme des Ardennes Brabançonnaises.

Alors pour répondre à votre question sur où en est ce dossier : aujourd'hui, il n'en est nulle part je vais être très clair, nous avons des réunions qui vont être programmées et il y en a une dès demain avec les administrateurs de notre Maison du Tourisme. Nous allons reprendre le dialogue parce que je pense que nous sommes tous des gens intelligents et des responsables politiques avertis pour que ce dossier sorte un peu de l'ornière dans lequel nous nous trouvons et puisse avancer. Je reviendrais vers vous au Conseil du mois de juin pour vous faire l'état de la question.

- - - - -

2) Question relative au marché de Limal (question de M. A. DEMEZ – Groupe Ecolo)

Ma question concerne une action de promotion sur le marché de Wavre de mercredi dernier. Nous avons d'ailleurs reçu aujourd'hui au Conseil un beau sac qui avait été distribué ce jour-là. Sympathique action. Lors des comptes-rendus presse qui ont été faits lors de cette action, un article aborde par ailleurs la question de l'organisation d'un marché à Limal. L'expérience menée il y a deux ou trois ans maintenant d'un marché le vendredi soir n'avait pas convaincu les habitants. Nous pensons qu'un marché dédié aux circuits courts, aux producteurs du Brabant wallon et au Bio le dimanche matin sur la place de Limal est une piste intéressante. Qu'en pensez-vous?

- - - - -

Réponse de M. Jean-Pol HANNON :

Pour une fois, je suis d'accord avec vous, je charge la société qui s'occupe du marché d'étudier cette possibilité et reviendrais vers vous lorsque j'aurais plus d'éléments.

- - - - -

3) Question relative à la déviation de la circulation suite aux travaux d'aménagement du haut de la rue Joséphine Rauscent. (Question de M. A. DEMEZ- Groupe Ecolo)

Les travaux d'aménagement du haut de la rue Joséphine Rauscent à Limal ont demandé une déviation de la circulation. Celle-ci se fait via le village de Profondsart, sur 2 rues différentes selon le sens de circulation (Rue de Moriensart et rue de Rofessart), puis, en circulation commune dans les rues Deladrière et de Grimohaye, qui entourent l'école maternelle et primaire de Profondsart. La déviation provoque en parallèle une intensification de la circulation dans les rues Demaret, chemins de Messe et de Seucha, les automobilistes cherchant parfois des itinéraires « bis ».

L'intensité du trafic, la vitesse de certains usagers et la difficulté d'y croiser les poids lourds dans ces rues étroites (dont certains n'hésitent pas à monter sur les trottoirs) ont poussé des habitants du quartier à intervenir auprès de la police pour, limiter la vitesse, mettre des dispositifs protégeant les piétons sur les trottoirs et tracer des passages pour piétons à différents endroits stratégiques, où passent de nombreux enfants. Cette requête a été transmise par un Inspecteur principal à Monsieur l'Echevin Gillard et à l'Autorité de la ville Wavre.

Voici le détail des demandes qui nous sont également parvenues :

- Passages pour piétons
 - autour du pont des écoles
 - au carrefour de la rue Demaret et de la rue de Grandsart
 - rue du bois des carmes en direction de la Gare
- Limitation de la vitesse à 30 km/h dans les environs de l'école

- Contrôle de vitesse dans les rues de Ladrière et de Grimohaye
- Création d'un espace Trottoir Rue Snessens.

Quelle est votre réponse à ces questions brûlantes de sécurité pour les habitants (une maison a déjà été endommagée par un bus), pour les nombreux enfants fréquentant le quartier à vélo et à pied pour se rendre à l'école, ainsi que pour les usagers motorisés qui ont du mal à se croiser dans ces venelles, alors que l'on sait que cette situation durera plusieurs semaines sinon plusieurs mois ?

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD

Le plan et les mesures de circulation, mis en place aujourd'hui, avaient été discutés avec l'entrepreneur, les services des Travaux et de la Mobilité de la Ville de Wavre et les TEC. Et malheureusement, aucune autre solution n'avait pu être dégagée que ce passage au risque de ne pas permettre à de nombreux étudiants de se rendre à l'école.

Ces prescriptions faisaient d'ailleurs partie intégrante du cahier spécial des charges imposé à l'entrepreneur qui a été soumis à l'approbation du Conseil communal par le Service des Travaux.

Soulignons en outre que si le premier jour, nous avons déploré deux incidents, depuis lors, plus rien ne nous a été signalé par la Police locale.

Il faut toujours laisser un temps d'adaptation à tous les usagers de la voie publique, qu'ils soient piétons, cyclistes ou conducteurs de véhicules motorisés.

Trottoirs, passages piétons et éclairage public

Nous sommes dans un quartier rural ancien, composé de voiries très étroites et encaissées dans lesquelles il n'est pas possible de créer des trottoirs si ce n'est au prix de diverses contraintes pour créer l'espace nécessaire.

Comme il n'y a pas de trottoirs, on ne peut créer de passages piétons. (un passage piétons doit impérativement aboutir sur des trottoirs).

Dans le cadre des travaux RER, nous avons imposé à INFRABEL la réalisation de trottoirs chemin de Bourgeois et rue de Rofessart et le REW procède actuellement à la mise en place d'un éclairage dans le quartier.

Circulation des bus

Dès 2015, le Service des Travaux a eu des contacts avec les TEC Brabant wallon et des tests ont été organisés sur le terrain avec des bus articulés. Des tests ont été refaits il y a quelques semaines.

- Il avait été demandé aux TEC de remplacer leurs bus articulés par des bus simples. Cette requête a été réitérée par moi-même il y a quelques semaines. Les TEC ont refusé cette solution en raison des coûts d'exploitation (multiplication des bus et des chauffeurs pour absorber le nombre de clients qui empruntent cette ligne).
- Une autre solution était de modifier l'itinéraire pour que les bus ne passent plus dans ces voiries très étroites. Cette solution a été écartée par les TEC en raison de :

1. l'allongement considérable du trajet (coût d'exploitation TEC),
 2. le nombre conséquent d'arrêts supprimés,
 3. l'impossibilité d'assurer la collecte des étudiants en provenance du Village expo, de la rue J. Rauscent et de la route de Rixensart sur cette ligne TEC très utilisée par cette population,
 4. également de travaux sur le territoire de la Ville d'Ottignie LLN sur l'éventuel itinéraire de déviation.
- Quant à la création d'un arrêt TEC à la gare de Profondsart, celui-ci n'est pas d'actualité. La SRWT l'envisagera probablement lorsque la ligne RER sera mise à 4 voies et que la circulation des trains sera intensifiée.

Vitesse des véhicules et sécurisation Ecole de Profondsart

Tout ce quartier se trouve en agglomération où la vitesse est limitée à 50 km/h, excepté dans la rue de Grandsart et les 2/3 de la rue des Ecoles, toutes deux menant à l'école de Profondsart, où la vitesse est limitée à 30 km/h.

1. Des contrôles plus fréquents ont été demandés à la Police locale pour inciter les conducteurs au respect des vitesses autorisées, principalement dans la rue de Grimohaye et la rue L. Deladrière.
2. La sécurisation de l'école de Profondsart est inscrite dans le PCM, l'élargissement de la « zone 30 école » est prévue.
3. La rue de Rofessart et la rue de Moriensart ont été mises en sens unique de circulation pour éviter les croisements difficiles tandis que la rue J. Sneessens est réservée à la circulation locale.
4. Après les travaux, les mesures définitives suivantes seront proposées :
 1. mise à sens unique de la rue de Moriensart, sens interdit de l'avenue de Nivelles à la rue L. Deladrière,
 2. interdiction à toute circulation, excepté la desserte locale, de la rue J. Snessens.
Le Service de Prévention a remis un avis favorable.
2. Pour pallier au non-respect des vitesses maximales autorisées, une réunion est prévue avec le service des travaux. Il sera proposé d'étendre la limitation de vitesse à 30 km/h et d'intensifier les contrôles répressifs pendant la durée des travaux dans ce quartier même si nous savons d'expérience que les conducteurs de véhicules automoteurs ne sont pas très enclins à respecter une limitation de vitesse aussi basse et qu'il est impossible de réaliser des contrôles constants. Les experts de la Tutelle des Routes du Brabant wallon nous le rappellent chaque fois que nous proposons ce type de mesure.

- - - - -

4) Question relative aux Castors de Walibi (Question de M. CH. LEJEUNE – Groupe PS)

Si je vous dis « Castor », vous aurez tout de suite compris de quoi nous voulons vous parler ce soir. Et pour cause, l'affaire qui a occupé notre petite famille de

rongeurs et le marsupial symbole touristique de notre commune, en a ému plus d'un et pas que dans notre cité.

On s'est souvenu à ce moment précis que la vallée de la Dyle est un écosystème qui jouit d'une biodiversité parfois ignorée et souvent en confrontation avec les besoins humains.

L'arbre est un des éléments de survie du Castor. S'il n'en trouve plus, il meurt. Or, nous constatons que depuis quelques temps, pour des raisons certainement honnêtes, de nombreux arbres sont coupés à proximité de la Dyle (le long du cours d'eau et en amont du zoning sud). Ces événements récents ne sont certainement pas étrangers à la migration des castors vers le parc d'attraction.

Ce qui nous amène à vous poser les questions suivantes :

Quelles sont les initiatives que prend la commune de Wavre afin de sauvegarder la faune et la flore sur les rives de la Dyle ? Existe-t-il une analyse précise du biotope existant et des recommandations pour permettre la bonne cohabitation entre l'homme et celui-ci ? Avez-vous donné votre autorisation pour l'abattage de tous ces arbres et si non, est-ce légal d'abattre autant d'arbre sans une autorisation préalable ?

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD :

L'abattage des arbres en bords de Dyle, à hauteur du parc d'attraction Walibi et en amont de celui-ci a été demandé en urgence par un agent de la DNF. Tous les arbres abattus sur les berges de la Dyle menaçaient de tomber. En effet, la population locale de castors (estimée à 30 individus entre Limal et Basse-Wavre) en avait rongé le bas du tronc sur toute la circonférence, ou presque. La sève ne pouvant plus circuler pour alimenter l'arbre, ceux-ci étaient irrémédiablement condamnés.

La gestion des berges de la Dyle est du ressort de la DGO 3, agriculture, ressources naturelles et environnement. Plus spécifiquement, la gestion de la Dyle incombe à la Direction des cours d'eau non navigables, dont un bureau local se trouve à Wavre.

Toute la problématique « castors et Walibi » est suivie par un agent de la DCENN et un agent de la DNF depuis janvier 2016, il y a plus d'un an. Bien avant l'abattage des arbres des parcelles au Sud du zoning, le parc Walibi connaissait des dégradations de son patrimoine arboré, rongé par des castors.

La Ville de Wavre s'inscrit activement dans la sensibilisation au biotope de la Dyle auprès du grand public à travers différentes organisations :

- La descente de la Dyle en kayak, tous les 2 ans (2018) en collaboration avec le Contrat de Rivière Dyle-Gette, la Ville d'Ottignies Louvain-la-Neuve, et la DNF. A la fin de la descente, un stand présente, explique et sensibilise les participants au couloir bleu et verts que représente la Dyle.
- Les Journées wallonnes de l'eau, chaque année depuis 3 ans, au cours desquelles des opérations de nettoyage des berges et du lit sont organisés. Mais aussi une promenade le long de la Dyle entre Basse-Wavre et Gastuche.
- Des opérations ponctuelles en collaboration avec le Contrat de Rivière

Dyle-Gette (sensibilisation à la faune de la Dyle au sein des écoles, pose de panneaux nominatifs sur la Dyle et ses affluents, évacuation des déchets pris bloqués dans des embaques, ...)

Le biotope de la Dyle est évalué régulièrement par le Contrat de Rivière Dyle-Gette qui mesure la qualité chimique et biologique de l'eau. Une nouvelle campagne de mesures sera réalisée en 2017 et 2018. Les campagnes précédentes ont montré une amélioration lente mais continue de la qualité de la Dyle. La présence du castor, du martin-pêcheur et de petits poissons (épinoches, chabots, gardons, ...) en atteste. Notons que lors du nettoyage du lit de la Dyle en 2016, un chabot a été observé ainsi qu'un ban d'une dizaine de gardons cette année.

Le castor ayant été réimplanté en Wallonie sans autorisation et hors contrôle scientifique au cours des années nonante, sa population est en pleine expansion. Il n'y a que deux ou trois ans que les problèmes de cohabitation entre le castor et les activités humaines se posent. Depuis, plusieurs organismes, la DNF et Natagora entre autres, ont édité un fascicule de recommandations pour améliorer la cohabitation entre ces deux mondes.

Les castors présents sur la Lasne, en milieu non urbanisé, ne font pas parler d'eux, la cohabitation se déroule relativement bien. Par contre, sur la Dyle, les activités humaines sont très présentes. Les arbres le long des berges sont régulièrement attaqués, mais aussi certains vergers et jardins de particuliers. Tous ces faits sont suivis par la DNF, qui nous tient au courant via la Cellule environnement.

Notre Conseiller en environnement représentera la Ville ce jeudi 27 avril à la réunion de présentation des conclusions de la première étude réalisée par Natagora sur le site de Walibi.

Concernant l'abattage réalisé dans le zoning sud, il a été réalisé sans demande de permis et c'est une infraction urbanistique gérée par ce service. Cette problématique n'est pas en lien avec les castors du Walibi. Les castors au Walibi étant présents depuis plus d'un an.

Se pose la question de sécurité de l'attraction du « Loup garou ». Une demande d'abattage de 10 arbres rongés par le castor a été accordée par arrêté de police.

La question du castor n'est pas :

nous coupons les arbres, comment se nourrit-il ?

Mais :

le castor fait mourir les arbres, qu'avons-nous comme choix, en voulant garantir la sécurité, que de les couper ?

- - - - -

Intervention de Mme Anne MASSON :

Un petit complément d'information sur les arbres qui ont été abattus de l'autre côté de Walibi dans le prolongement du zoning sud : il s'agit en effet d'un abattage non réglementé c'est-à-dire qui n'a fait l'objet d'aucune demande préalable et d'aucun avis du service de l'urbanisme qui s'est saisi de ce dossier immédiatement et qui donc instruit un dossier à charge du propriétaire qui a abattu illégalement une très grande parcelles puisqu'elle a été quasiment mise à blanc en un temps record puisque nous n'avons pu intervenir que lorsque l'ensemble des bois étaient coupés et donc ce dossier est à l'instruction avec en perspective une très lourde

amende. Et nous comptons bien poursuivre jusqu'au bout la procédure en partenariat avec le SPW.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2017 est définitivement adopté.

La séance est levée à 22 heures 40.

Ainsi délibéré à Wavre, le 25 avril 2017.

La Directrice générale ff

Le Deuxième Echevin
Bourgmestre faisant fonction - Présidente

Patricia ROBERT

Anne MASSON